

**Département de la
Charente-Maritime**

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE CLOËREC Jean-Pierre, BRETON Pascal, VILQUIN Frédéric, CORDIER Richard, Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO Monique, PETIT Magalie, GIRAUD Hélène, CHAULET Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr DOUHAUD Jérôme,
Mr YON Florent donne procuration à Mr BRETON Pascal,

Secrétaire de séance :

Mme PETIT Magalie

**Actualisation des
tarifs des repas
cantine à compte du
1^{er} février 2023**

02/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 01

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 12

Considérant l'augmentation des tarifs appliqués par la société Restoria, à compter du 1^{er} février 2023, en raison de la conjoncture actuelle (hausse des salaires, du prix des denrées alimentaires, du coût de l'énergie...) pour la prestation de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des repas facturés aux familles concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} février 2023, les repas seront facturés aux familles au tarif de :

- Repas enfant
 - Quotient familial inférieur à 1000 : 1,00 €
 - Quotient familial compris entre 1001 et 1400 : 3.30 €
 - Quotient familial à partir de 1401 : 3.50 €
- Repas adulte : 4,30€

- **Précise** que ces tarifs sont appliqués sur la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.